

GROUPE SFPI

Société Anonyme

20, rue de l'Arc de Triomphe

75017 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018

Résolution n° 16

KPMG S.A.

Tour EQHO - 2 avenue Gambetta
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Société de commissariat aux comptes

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Société de commissariat aux comptes

GROUPE SFPI

Société Anonyme

20, rue de l'Arc de Triomphe
75017 PARIS

**Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un
plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018

Résolution n° 16

A l'Assemblée Générale de GROUPE SFPI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 2 429 186,27 euros maximum, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG SA

Deloitte & Associés

Nahid SHEIKHALISHAHI

Philippe SOUMAH